

Décision DG n° 2018-09

du **12 JAN. 2018** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« Lymphome Anaplasique à Grandes Cellules et port d'implant mammaire, bilan des actions
et actualisation des recommandations » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et
des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, et L.5324-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée d'un an à compter de la date de la décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « Lymphome Anaplasique à Grandes Cellules et port d'implant mammaire, bilan des actions et actualisation des recommandations ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « Lymphome Anaplasique à Grandes Cellules et port d'implant mammaire, bilan des actions et actualisation des recommandations » est chargé de donner son avis sur les études effectuées depuis le Comité scientifique spécialisé temporaire « implants mammaires et lymphome à grandes cellules » créé par la décision DG n°2015-116 du 10 mars 2015 et sur l'actualisation des recommandations chez les femmes porteuses d'implants mammaires au regard du risque de lymphome anaplasique à grandes cellules (LAGC).

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée d'un an. Ces membres, sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine de la chirurgie plastique et reconstructrice, la toxicologie, l'épidémiologie, la biocompatibilité, la chimie.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des dispositifs médicaux thérapeutiques et des cosmétiques.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

12 JAN. 2018
Fait le
Dr Dominique MARTIN

Directeur général